

DECISION

**du Comité de Ministres de l'Union Benelux
portant nomination d'un avocat général et d'un avocat général suppléant
à la Cour de Justice Benelux**

M (2012) 8

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par les Protocoles du 10 juin 1981 et du 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 24 janvier 2012 de la démission, avec effet au 1^{er} décembre 2012, de Monsieur G. DUBRULLE de ses fonctions d'avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre belge de la Justice,

A pris la décision suivante:

Article 1^{er}

Monsieur A. HENKES, avocat général près la Cour de Cassation et avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Monsieur D. THUIS, avocat général près la Cour de Cassation, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2012.

FAIT à Bruxelles, le 24 septembre 2012.

Le Président du Comité de Ministres,



D. Reynders